

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2013



L'an deux mille treize, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUILLON Didier, Maire.

Présents : BOSSER Nadine, CALVEZ René, CARADEC Marcelle, CARIOU Yves, DANIEL Alain, DURAND Yveline, GLOAGUEN Joëlle, LOUDEAC Muguette, MEVEL Gérard, PENNEC Joseph, PEUZIAT Jean-Claude, PRIGENT Jean-Pierre, PRIOL Jean-Yves, ROE Henri, VELLY Jacques.

Absents : COROLLEUR Estelle, MAGADUR Jean-Pierre, TIPHAINE Nolwenn.

Madame COROLLEUR a donné procuration à Monsieur GUILLON Didier.
Monsieur MAGADUR a donné procuration à Monsieur PRIGENT Jean-Pierre.

Madame Muguette LOUDEAC a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2013 est adopté.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

<p style="text-align: center;">DELIBERATION N°1 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

Vu le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

Vu les statuts de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz,

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des transferts de charges afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes liées à la compétence transférée à la communauté et assumée par elle,

Vu le rapport expédié le 12 septembre 2013 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de « Prise en charge des dépenses de personnel pour la surveillance des plages »,

Après en avoir délibéré, approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 12 septembre 2013 relatif à l'évaluation des charges transférées en matière de « Prise en charge des dépenses de personnel pour la surveillance des plages », tel que joint en annexe.

Approuvé à l'unanimité

**DELIBERATION N°2 – PARKING RUE LAËNNEC : AVENANT AU LOT N°3
« ESPACES VERTS »**

Monsieur le Maire informe les conseillers que, dans le cadre des travaux du parking rue Laënnec, des modifications, concernant les travaux du lot n°3 « Espaces verts », ont entraîné des coûts supplémentaires.

Il présente aux conseillers l'avenant n°1 concernant ce lot, qui s'élève à un montant de 19 337,41 € TTC.

La commission d'appel d'offres, réuni le 12 courant, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Les nouvelles dispositions financières du marché seraient les suivantes :

- Montant hors taxe : 43 810,90 €
- TVA à 19,6% : 8 586,94 €
- Montant TTC : 52 397,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au marché de travaux passé pour le lot n°3 espace verts et confié à l'entreprise BELLOCQ de Quimper, dans les conditions ci-dessus définies

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de cet avenant et de tout document s'y rapportant

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°3 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les conseillers de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget principal :

- En section de fonctionnement :

Suite à l'adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées à la communauté de communes, concernant la prise en charge des dépenses de personnel pour la surveillance des plages et afin que ce transfert soit neutre financièrement pour la communauté de communes, il est nécessaire d'en répercuter le montant sur l'attribution de compensation versée par la commune à l'intercommunalité.

Les crédits disponibles en dépenses de la section de fonctionnement n'étant pas suffisants en cette fin d'année, des crédits supplémentaires, pour un montant de 21 646 €, sont à ajouter à l'article 73921 « Attribution de compensation ».

Afin d'équilibrer cette décision modificative, il est nécessaires d'ajouter également 21 646 €, en recettes de fonctionnement, à l'article 758 « Produits divers de gestion courante ».

- En section d'investissement :

Dans le cadre de la réalisation du parking rue Laënnec, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation du local billetterie/sanitaires et des travaux supplémentaires du lot espaces verts.

Il est proposé aux conseillers de prélever 65 000 € sur l'opération 144 « Liaisons douces », qui ne sera pas réalisée cette année, afin d'abonder l'opération 147 qui concerne la réalisation du parking rue Laënnec.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour que ces opérations soient effectuées selon les disponibilités et les besoins des comptes concernés.

Approuvé à l'unanimité

PARKING RUE LAENNEC

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT souhaiterait savoir si d'autres avenants sont prévus pour la réalisation du parking rue Laënnec.

Monsieur le Maire lui indique n'avoir pas reçu d'autres propositions d'avenants à ce jour.

Monsieur Gérard MEVEL souhaiterait connaître le coût de l'édification du local billetterie/sanitaires.

Monsieur Yves CARIOU lui répond que celui-ci pourra lui être indiqué lorsque les travaux seront terminés.

TARIFS 2014

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de tarifs 2014 élaboré par la commission des finances, lors de sa réunion du 12 courant.

Madame Nadine BOSSER estime que le tarif proposé de 1 500 €, pour le raccordement des constructions anciennes à l'assainissement collectif, élevé. De plus l'augmentation par rapport au tarif 2012, qui était de 1 150 €, est importante.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, lors de la discussion sur les tarifs 2012, il avait pourtant été convenu, à l'unanimité, que l'objectif était que ce tarif atteigne 1 500 €, afin de le rapprocher le plus possible du coût réel pour la commune.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT partage l'avis de Madame BOSSER. Il rappelle qu'en 2011, le tarif pour le raccordement des constructions anciennes à l'assainissement collectif était de 800 €.

En commission des finances, il avait proposé de fixer ce tarif à 1 300 € en 2014, afin que l'augmentation ne soit pas trop importante.

Monsieur Le Maire lui répond que la commission des finances, à laquelle Monsieur PRIGENT participe d'ailleurs chaque année, avait considéré lors de l'examen des tarifs 2012, que le tarif de 800 € ne reflétait pas le coût réel supporté par la commune et qu'il était anormal que le budget communal, financé par les impôts des contribuables de la commune, supporte la différence.

Il avait donc été convenu de proposer au Conseil Municipal d'augmenter ce tarif pendant deux années consécutives, afin d'atteindre 1 500€ en 2014.

Monsieur Yves CARIOU ajoute que les communes voisines appliquent ce tarif et que même à 1 500€, celui-ci reste encore inférieur au coût réel.

Ceci étant dit, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal reste souverain pour décider des tarifs et propose de fixer le tarif de raccordement des constructions anciennes à l'assainissement collectif à 1 300 €.

Il demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer sur le sujet et, plus personne ne demandant la parole, il propose de passer au vote.

DELIBERATION N°4 : TARIFS 2014

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de tarifs communaux pour 2014, élaboré par la commission des finances, lors de sa réunion du 12 courant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'appliquer pour l'année 2014 les tarifs suivants :

TARIFS 2014

SALLE POLYVALENTE (par jour, par soirée)					
ASSOCIATION D'ESQUIBIEN	<u>BAR</u>	<u>SALLE 2</u>	<u>SALLE 3</u>	<u>CUISINE</u>	<u>ENSEMBLE</u>
But lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
But non lucratif	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

ASSOCIATION HORS ESQUIBIEN	<u>BAR</u>	<u>SALLE 2</u>	<u>SALLE 3</u>	<u>CUISINE</u>	<u>ENSEMBLE</u>
But lucratif	X	X	X	X	180,00 €
But non lucratif	15,00 €	15,00 €	30,00 €	15,00 €	70,00 €
Repas à but non lucratif (service traiteur exigé)	X	X	X	X	80,00 €

ORGANISME EXTERIEUR A LA COMMUNE (Hors collectivités locales du Cap-Sizun ou assimilées liées à la commune)	<u>BAR</u>	<u>SALLE 2</u>	<u>SALLE 3</u>	<u>CUISINE</u>	<u>ENSEMBLE</u>
But lucratif	X	X	X	X	180,00 €
But non lucratif	30,00 €	30,00 €	60,00 €	30,00 €	140,00 €

Location pour des cours par une association du Cap Sizun	séance	tarifs à l'année pour une activité hebdomadaire
But lucratif	15,00 €	200,00 €
But non lucratif	gratuit	gratuit

Location par des particuliers pour un apéritif de mariage (service traiteur exigé)	
location de l'ensemble	160,00 €
caution	320,00 €
Arrhes	80,00 €

CIMETIERE				
	5 ans	15 ans	30 ans	50 ans
Colombarium	150,00 €	400,00 €	700,00 €	X
Tombe simple	X	90,00 €	150,00 €	250,00 €
Tombe double	X	180,00 €	300,00 €	500,00 €

DOUCHES	
La douche	2,00 €

LAVERIE AUTOMATIQUE	
Lessive	0,50 €

Lavage machine 6 kgs	4,50 €
Séchage machine 6 kgs	4,50 €
Lavage machine 10 kgs	6,50 €
Séchage machine 10 kgs	4,50 €

TRAVAUX DE BITUMAGE	
Bitumage simple en bicouche (le m²)	18,00 €
Bitumage après empierrement (le m²)	36,00 €

FLECHES DIRECTIONNELLES	
L'unité	80,00 €

DROITS DE PLACE	
Grand manège	30,00 €
Petit manège	15,00 €
Stand forain	15,00 €
Cirque	30,00 €
Commerçant ambulant saisonnier (droit de place mensuel)	100,00 €
Commerce ambulant-le m² jour	0,50 €

ASSAINISSEMENT	
Redevance d'assainissement	0,93 € le mètre cube HT

Participation pour l'assainissement collectif	
> Constructions anciennes et nouvelles assimilées (rénovations), pour un branchement jusqu'à une longueur de 6 mètres	1 300,00 €
Le mètre supplémentaire	110,00 €
> Constructions neuves et assimilées	3 500,00 €
Le mètre supplémentaire	110,00 €
> Autres cas (hors maison individuelle)	variable

TARIFS DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL		
Type d'installation	Nature du contrôle	Tarif
Neuve ou réhabilitée	Conception	35,00 €
	Réalisation	45,00 €
Existant	Diagnostic	75,00 €
	Périodique	85,00 €
	Dans le cadre d'une vente	100,00 €

CANTINE	
Le repas enfant	2,70 €
Le repas adulte	5,00 €

ETIQUETTES	
L'unité	0,03 €

LA GARDERIE	
La séance	1,00 €

LOCATION DU THEATRE GEORGES MADEC	
ASSOCIATION D'ESQUIBIEN	
But lucratif	40,00 €
Arrhes	50%
But non lucratif	gratuit
ASSOCIATION DU CAP-SIZUN (Hors Esquibien)	
But lucratif	150,00 €
Arrhes	50%
But non lucratif	gratuit
ORGANISME EXTERIEUR A LA COMMUNE (Hors collectivités locales du Cap-Sizun et assimilées liées à la commune)	
But lucratif	300,00 €
But non lucratif	200,00 €
Arrhes	50%
Caution	500,00 €
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU CAP-SIZUN	
	gratuit
Supplément pour l'utilisation du matériel vidéo	50,00 €

TARIFS DE LA REGIE DU THÉÂTRE GEORGES MADEC		
Catégories de spectacles (suivant coût pour la municipalité)	Tarif plein	Tarif réduit
A (supérieur à 3 000 €)	14,00 €	10,00 €

B (Entre 1 500 et 3 000€)	10,00 €	8,00 €
C (inférieur à 1 500 €)	8,00 €	5,00 €
D (offert à l'initiative de la municipalité)	Gratuit	Gratuit
Spectacle dans le cadre du festival SPOK	12,00 €	8,00 €

*Le tarif réduit s'applique aux personnes suivantes :
Abonnés, étudiants, demandeurs d'emploi, enfant de 6 à 12 ans.*

Les enfants de moins de 6 ans sont exonérés.

LOCATION CLUB HOUSE DU CNCS	Mêmes tarifs que le bar de la salle polyvalente
LOCATION SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL	Mêmes tarifs que le bar de la salle polyvalente

Approuvé à l'unanimité

LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX POUR DES COURS HEBDOMADAIRES

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu une demande d'une personne qui organise un cours de yoga hebdomadaire dans la salle polyvalente et qui souhaite organiser deux séances hebdomadaires supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que cette personne paie le tarif de 200 € pour une activité hebdomadaire à l'année.

Les conseillers municipaux sont favorables à ce que le tarif soit ajusté en fonction du nombre de cours organisés et proposent d'appliquer un demi-tarif pour les deux séances supplémentaires, soit 100 € la séance.

Monsieur le Maire prend acte de cette volonté unanime du Conseil Municipal et en informera le demandeur. Il précise par ailleurs que ces deux séances supplémentaires devront s'intégrer dans le planning de la salle polyvalente.

DELIBERATION N°5 – MAINTIEN D'UN ADJOINT DANS SES FONCTIONS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en cas de retrait par le Maire de la délégation accordée à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans sa fonction (article L2122-18 du CGCT).

Suivant le principe du parallélisme des formes ayant trait aux modalités de désignation (articles L. 2122-7, L. 2122-7-1 du C.G.C.T.), lorsque le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien ou non d'un adjoint à qui le maire a retiré ses délégations, le vote doit être organisé à scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce à scrutin secret, sur le maintien ou le retrait de Monsieur Gérard MEVEL, dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire, sans délégation.

Résultat du scrutin : 18 bulletins décomptés

• maintien : 18 voix

- retrait : 0 voix,
- blanc ou nul : 0 bulletin.

Monsieur Gérard MEVEL est maintenu dans ses fonctions de 3ème Adjoint.

DELIBERATION N°6 – DENOMINATION LIEU-DIT DE KERGUERRIEN

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur une proposition de changement d'orthographe du lieu-dit de Kerguerrien en Kergerien, émanant de l'Office de la langue bretonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Estime cette modification non pertinente, compte tenu des éléments émanant du site internet de l'Office de la langue bretonne, concernant les différentes orthographes du toponyme Kerguerrien qui ont eu cours

- Emet un avis défavorable à la proposition de changement d'orthographe du lieu-dit de Kerguerrien et se prononce pour le maintien de la dénomination actuelle

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour transmettre cette décision à l'Office de la langue bretonne et pour signer tout document s'y rapportant

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION N°7 : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par rapport au plafond de 0,035€/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(taux\ de\ redevance\ dont\ le\ plafond\ est\ de\ 0,035\€) \times L] + 100\€]$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

-que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le montant de la redevance due au titre de l'année 2013 s'élève ainsi à 209,12 €.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

-Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

-Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette redevance.

Approuvé à l'unanimité

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire souhaite évoquer le dossier des rythmes scolaires.

Il rappelle que le Conseil Municipal d'Esquibien a décidé d'en reporter l'application à la rentrée 2014, comme le permettait la réforme.

18% des communes de France l'appliquent à ce jour.

Les communes ayant décidé de leur mise en place à la rentrée 2014 doivent présenter un projet éducatif.

Cette mesure est pour l'instant reportée, de nombreuses communes contestant cette réforme des rythmes scolaires.

Monsieur Yves CARIOU informe les conseillers, que lors du dernier conseil d'école, il a senti une certaine réticence des enseignants et parents d'élèves d'Esquibien sur ces nouveaux rythmes scolaires.

Leurs interrogations sont légitimes, notamment en raison de la difficulté pour les communes rurales à trouver des encadrants qualifiés et formés.

Monsieur le Maire rappelle qu'un fonds d'amorçage est prévu pour aider les communes à financer l'organisation de la réforme.

Il précise par ailleurs, que la Caisse d'Allocations Familiales peut également aider financièrement les communes.

Ces crédits sont pris sur d'autres programmes d'interventions.

Monsieur Gérard MEVEL indique que l'association Théâtre Ephémère intervient à l'école Pierre Le Lec d'Audierne.

Un pointage est effectué à chaque séance et transmis à la CAF pour le versement des aides.

Il ajoute que la Communauté de communes peut également aider financièrement les communes.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue le 11 décembre à la Communauté de communes sur ce sujet des rythmes scolaires.

Il ajoute qu'une proposition de loi laissant le choix aux communes de mettre ou non en place la réforme, a été présenté par un groupe de plus de 90 députés.

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT pense que le Premier Ministre apportera sans doute des éléments supplémentaires lors du Congrès des Maires qui se tient la semaine prochaine.

Monsieur le Maire propose d'adresser un questionnaire aux parents d'élèves afin de recueillir leur avis sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et de reparler de cette question après la réunion du 11 décembre prévue à la Communauté de communes.

Les conseillers municipaux sont favorables à cette solution.

Par ailleurs, Monsieur Yves CARIOU informe les conseillers qu'un demi-poste supplémentaire a été demandé pour l'école d'Esquibien.

En effet, l'effectif pourrait atteindre 55 élèves en cours d'année.

Monsieur le Maire ajoute que l'effectif de l'école aura doublé depuis 2008.

DELIBERATION N°8 – PROLONGATION PAR AVENANT DE LA CONCESSION OCTROYEE A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE QUIMPER CORNOUAILLE CONCERNANT LE PORT D'AUDIERNE

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Général du Finistère souhaite harmoniser à 2017 le terme des concessions portuaires de Cornouaille.

La concession octroyée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper pour le port d'Audierne est concernée et, dans le cadre de la procédure d'instruction prévue à l'article R122-9 du Code des Ports Maritimes, il est demandé aux conseillers de se prononcer sur le projet d'avenant modifiant la date de fin de cette concession et la fixant au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur l'avenant n°3 au cahier des charges de concession annexé à l'arrêté en date du 30 juillet 1986 de Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère, tel que joint en annexe.

- Donne mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à la présente décision

Approuvé à l'unanimité

PROJET DE NOUVEAU QUARTIER DE KERLAOUENAN

Monsieur le Maire informe les conseillers sur l'avancée du projet de nouveau quartier de Kerlaouenan. Les acquisitions par l'EPF se poursuivent dans la partie située au nord de la rue du stade.

Il présente aux conseillers deux projets privés pour la réalisation du hameau troisième âge. Il ne s'agit pour l'heure que d'esquisses de travail.

Ces logements seraient proposés à l'achat et à la location.

L'un de ces projets propose le transfert du club des anciens à proximité immédiate de ce hameau.

Si un tel projet voyait le jour, l'actuel local du club pourrait être vendu à un promoteur aux fins d'y créer des logements, permettant ainsi d'accueillir des familles supplémentaires sur la commune.

Le prix de vente pourra servir à financer en partie la construction du nouveau club, la commune pouvant prétendre à l'octroi de subventions pour compléter le financement.

En plus de ce projet, d'autres réalisations pourraient également voir le jour sur cette partie nord.

Un entrepreneur privé, qui a déjà réalisé un lotissement dans cette zone, étudie la possibilité de réaliser de nouvelles constructions.

Par ailleurs, la commune pourrait lancer un appel aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux.

Il ne s'agit là que d'idées, un relevé topographique ayant été réalisé, la commune pourra solliciter un urbaniste chargé de proposer des projets d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre financier d'une telle opération est toujours difficile à atteindre et que ce type d'investissement se rentabilise sur le long terme, grâce aux recettes fiscales supplémentaires générées par les nouvelles constructions.

Il ajoute qu'il estime important que le Conseil Municipal réfléchisse en amont aux futurs aménagements dans cette zone, ceci afin d'avoir un aménagement global, économe en foncier.

Il contactera l'EPF la semaine prochaine, afin de faire un point sur les acquisitions réalisées et en cours.

QUESTIONS DIVERSES

DEMANDE DE STATIONNEMENT CAMION PIZZA

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu une demande de stationnement pour un camion-pizza qui souhaite s'installer une fois par semaine sur la commune.

Il souhaite l'avis des conseillers avant de faire une réponse au demandeur.

Monsieur René CALVEZ indique que le restaurant les Capistes propose des pizzas le week-end. Cette installation lui ferait concurrence.

Les conseillers partagent cette opinion et s'ils ne sont pas défavorables à l'installation de ce camion-pizza, ils souhaitent que celle-ci ne fasse pas concurrence au restaurant les Capistes.

Monsieur le Maire propose de contacter le demandeur afin de lui indiquer que la commune est favorable, à la condition qu'il soit présent uniquement à d'autres jours de la semaine.

Les conseillers sont favorables à cette solution.

LOCATION DU RESTAURANT DE STE EVETTE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que, lors du dernier Conseil Municipal, il leur avait indiqué avoir été contacté par trois repreneurs potentiels pour le restaurant le Ste-Evette.

Comme convenu, il leur a adressé un courrier leur indiquant les conditions de cette reprise.

Deux ne sont plus intéressés et le troisième ne souhaiterait reprendre l'activité qu'en mars ou avril 2014.

Monsieur le Maire propose d'en rester là pour l'instant et de reparler de cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

SIVOM

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'ouverture de l'enquête publique pour la nouvelle station d'épuration.

Le dossier est disponible en mairie pour les personnes souhaitant le consulter.

DELIBERATION N°9 – SUBVENTION

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes de subvention parvenues en mairie.

Après examen de ces demandes, le Conseil Municipal arrête comme suit la liste des bénéficiaires de subventions :

- Amicale laïque d'Audierne 354,00 €

Approuvé à l'unanimité

NOMBRE DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe les conseillers avoir reçu l'arrêté concernant la modification du nombre de délégués communautaires et rappelle le nombre de sièges dévolu à chaque commune.

DELIBERATION N°10 – DESAFFILIATION DU CENTRE DE GESTION DE LA VILLE DE CONCARNEAU

Monsieur le Maire informe les conseillers de la demande de la ville de Concarneau de se désaffilier du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2014.

Cette désaffiliation étant soumise à l'approbation des collectivités affiliées, chaque assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur cette question.

Conformément à la réglementation en vigueur, il pourra en effet être fait opposition à cette demande dès lors que se seront prononcés en ce sens :

- les deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant les trois quarts des fonctionnaires concernés,
- ou les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 30,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce en faveur de la désaffiliation de la ville de Concarneau du Centre de Gestion.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour transmettre la présente décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion

Approuvé à l'unanimité

LOI ALUR

Monsieur le Maire souhaite évoquer le projet de loi ALUR, actuellement en discussion à l'assemblée et notamment la disposition instituant les PLU intercommunaux.

Il est favorable à cette disposition car elle favorise l'émergence de véritables projets de territoire, élaborés par les élus intercommunaux.

Il estime que cette mesure s'inscrit parfaitement dans le développement des Schémas de Coopération Territoriaux et de l'intercommunalité.

Ces PLU intercommunaux vont s'imposer d'eux-mêmes et favoriseront la concertation et la collaboration entre communes et seront facteurs de cohésion.

Il prend l'exemple de la Zone Artisanale de Kerguerrien, dont la réalisation a été décidée à l'échelon communautaire.

Monsieur Jacques VELLY estime important que les communes gardent la main sur le domaine de l'urbanisme, notamment pour l'examen des demandes d'urbanisme et le service de proximité rendu à la population qui doit pouvoir obtenir les renseignements en mairie.

Monsieur le Maire précise que dans la loi LAUR, la délivrance des permis de construire resterait de la compétence des mairies.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt-deux heure